

RÈGLEMENT INTERIEUR

A - Préambule

Accueillant en internat des élèves des classes préparatoires externes dans les lycées du Quartier Latin, l'Institut Bossuet présente un caractère original et unique, voulu dès 1866 par son fondateur l'abbé Léon Thenon, prêtre de Paris, normalien. Cette originalité implique une certaine imagination pour concilier l'enseignement de haut niveau dispensé en dehors de Bossuet et la vie collective que peut proposer un internat catholique. Le présent règlement ne définit que les orientations impératives et nécessaires au bon fonctionnement de Bossuet. Un travail personnel et communautaire permet d'en affiner les conditions pour chaque élève en fonction de sa personnalité et de son travail. Le « petit lexique Bossuet » complète, dans les détails, le présent règlement.

L'Institut Bossuet est situé en face du jardin du Luxembourg, dans un bâtiment reconstruit en 1972 et en rénovation constante depuis 1993. Il comprend des parties communes et six étages d'internat en chambres individuelles.

L'équipe de direction, nommée par l'archevêque de Paris, est constituée du supérieur et des tuteurs. Un directeur administratif et financier organise et gère la vie matérielle à l'Institut, et l'ensemble des services, notamment le ménage et la restauration, sont assurés par des salariés de l'Institut. Les internes sont en pension complète : inscrits dans les établissements du quartier, ils doivent pouvoir, sauf dérogation, revenir déjeuner à Bossuet (en restauration traditionnelle, préparée sur place).

B - Vie Collective

La vie commune d'une centaine de personnes entraîne des règles générales de bonne tenue dans l'habillement, la propreté personnelle, les propos et le comportement, de manière à respecter les autres élèves et les personnes qui travaillent à Bossuet.

1 – Les équipements communs

Ils comprennent une cour, une salle de sports, des salles d'études ou de loisirs, une salle de restaurant, un foyer... et des couloirs ! Ces locaux et le matériel qu'ils abritent sont en libre accès pour les élèves pendant les horaires autorisés ; ils sont placés sous la responsabilité de chacun dans l'intérêt de tous.

1 – 1 : L'oratoire Sainte-Anne est ouvert en permanence, à côté du foyer. Un affichage renseigne sur les propositions (messes, adoration, offices) qui sont faites aux élèves. Pendant les liturgies, les élèves à proximité sont invités à respecter le silence.

1 – 2 : Au deuxième sous-sol : un complexe de loisirs offre une salle de ping-pong, une salle de musculation, une salle multisport (basket, volley,...), une salle de musique avec piano, et une laverie automatique avec séchoir. Les élèves veillent à aller chercher leur linge lorsque le lavage/séchage est terminé afin d'assurer la meilleure disponibilité des machines.

1 – 3 : Situé au rez-de-chaussée, le foyer Ozanam est une vaste salle avec distributeurs de boissons chaudes et froides, journaux, revues, billard, jeu d'échecs... Il est le centre de la vie

commune, il faut en respecter l'usage collectif (consulter sur place les revues et journaux, ranger et éteindre les lumières en partant).

1 – 4 : Salle informatique : Des ordinateurs (accès web par ADSL) et une imprimante/scanner sont à la disposition des élèves dans la salle informatique. Chaque élève dispose d'un login personnel de connexion et limite son usage d'Internet aux contenus appropriés, dans le respect des lois ADOPI. Chaque élève dispose d'un quota d'impressions rechargeable à ses frais.

1 – 5 : La salle de restaurant est au rez-de-jardin (1^{er} sous-sol). Les internes sont tenus de se présenter aux repas, aux horaires prévus, sauf motif légitime permanent ou accidentel à justifier auprès du tuteur. La nourriture est abondante et n'est pas limitée. Afin d'éviter les gaspillages de nourriture, les élèves sont invités à se servir à hauteur de leur appétit, et éventuellement à aller se resservir.

2 – La chambre individuelle

2 – 1 : Chaque interne est logé dans une chambre individuelle, attribuée par la Direction (en prêt à usage, selon les articles 1875 et 1877 du Code Civil). Aucune personne étrangère à Bossuet ne peut y être admise sans une autorisation expresse de la Direction. Responsable de la tenue morale et matérielle de l'établissement, la Direction se réserve le droit de pénétrer à tout moment dans les chambres.

2 – 2 : Un inventaire est établi à la rentrée et en juin. Chaque étudiant est responsable du matériel qui lui est confié. Il est interdit de modifier l'installation électrique, d'installer des appareils de chauffage ou de cuisson, de posséder un appareil de télévision ; les animaux sauvages ou domestiques sont également interdits... Pour l'affichage, il faut éviter tout ce qui fait des trous ou des taches sur les murs. Le placard peut être fermé par un cadenas (non fourni). La Direction ne peut être tenue pour responsable des vols éventuels. Il est demandé de signaler par une fiche de travaux toute anomalie constatée afin qu'elle puisse être réparée dans les meilleurs délais.

2 – 3 : Il est essentiel de respecter le travail et le repos des voisins. Le volume sonore des chaînes hi-fi, des radios-réveils (et des conversations téléphoniques) doit être modéré. De façon générale, le comportement dans les étages de l'internat doit rester calme et peu bruyant, en tenant compte des horaires de la vie commune. Tout affichage provoquant, licencieux ou raciste est interdit dans les chambres. Enfin, les internes doivent chaque jour faire leur lit, aérer et ranger leur chambre pour faciliter le travail du personnel de service. Le linge sale doit être rangé dans le cabinet de toilette et être lavé régulièrement.

3 – Invités

Les élèves peuvent accueillir des personnes extérieures, amis ou membres de leur famille, pour un temps de travail, de détente, ou un repas. Les invités ont accès aux salles communes pendant les horaires autorisés et l'accès aux étages leur est interdit. Pour les invitations au restaurant, les élèves se procurent au préalable des tickets de repas invités auprès de la secrétaire. Les invitations doivent demeurer limitées en nombre et raisonnables en fréquence. En soirée, les invités laissent une pièce d'identité au gardien qui la lui rend lors de leur départ, au plus tard à minuit.

C – Études, Loisirs, Discipline

La tradition originale de l'Institut Bossuet organise la vie des élèves au sein de divisions regroupant des élèves étudiant dans les mêmes filières. Chacune est placée sous la responsabilité d'un tuteur, élève en Grande École résidant à l'Institut à proximité des élèves. Le tuteur suit personnellement les élèves de sa division au niveau des études et de la vie dans

l'Institut. Outre le soutien scolaire, le tutorat pour un petit groupe d'internes concourt à l'apprentissage d'une discipline de vie et à un juste équilibre entre études, loisirs et repos.

1 – Horaires

L'acquisition et le respect d'un rythme de vie équilibré sont indispensables au succès des études.

1 – 1 : En semaine, le petit déjeuner est servi à partir de 6h45. Qu'il ait cours ou non, tout élève doit être debout à 8h du lundi au samedi inclus. Dès la rentrée, les internes doivent remettre leur emploi du temps à leur tuteur et l'informer des éventuelles modifications ultérieures. Le restaurant est ouvert

- pour le déjeuner de 12h à 13h30 en semaine et de 12h à 13h le samedi ;
- pour le dîner, de 19h à 20h en semaine et de 19h à 20h30 le dimanche.

À leur retour du lycée, les internes peuvent prendre un temps libre jusqu'à 21h, à condition, toutefois, de respecter ceux qui travaillent. Ils doivent être au travail dans leur chambre à partir de 21h. Au-delà de 21h, le travail à plusieurs est autorisé seulement dans les salles communes (au rez-de-chaussée ou niveau -1 et -2).

Le silence doit être respecté dans les étages de l'internat à partir de 21h. L'usage des douches est interdit après 22h. Il ne doit plus y avoir de circulation après 23h.

1 – 2 : Samedi soir et dimanche : Du samedi après le déjeuner au dimanche avant le dîner, les rentrent chez leurs parents ou leur correspondant ; l'Institut est réputé fermé et la restauration n'est pas assurée. À cet effet, en cas d'éloignement des parents, il est indispensable que chaque interne dispose d'un correspondant parisien qui puisse l'accueillir le week-end et, éventuellement, pendant les vacances scolaires. Il s'agit là d'une condition préalable à l'inscription à l'internat.

Un interne peut cependant être autorisé à passer le week-end à l'internat avec l'accord du tuteur. Cette possibilité est une tolérance : ce n'est pas un droit. De manière à savoir qui est présent, les élèves indiquent sur le tableau dédié s'ils sont présents ou absents le week-end.

1 – 3 : Vacances scolaires : Les internes ne sont pas autorisés à rester pendant les vacances. De manière exceptionnelle certains élèves peuvent cependant être autorisés par le supérieur à rester à l'Institut pendant les vacances, notamment à l'approche des concours.

1 – 4 : Sorties le soir : les sorties les soirs de semaine sont autorisées avec l'accord du tuteur qui s'assure qu'elles ne perturbent pas les études de l'élève. Les élèves s'inscrivent sur le cahier d'entrée et sortie disponible à l'accueil. Dans tous les cas, les élèves doivent être rentrés avant minuit en semaine et 1h le dimanche matin.

2 – Études

Les études font l'objet d'un soutien et de contrôles propres à l'Institut Bossuet. Des "colles" régulières données par des interrogateurs extérieurs sont organisées par Bossuet dans les principales matières. Elles permettent de contrôler le niveau des élèves et d'aider leur progression. Les élèves sont tenus d'indiquer par avance les parties du cours sur lesquelles ils souhaitent être interrogés en fonction de l'avancement du programme dans leur lycée. La participation aux colles organisées par Bossuet est obligatoire pour tous les internes et, plus généralement, les activités scolaires de Bossuet sont prioritaires sur tout autre soutien complémentaire, qui devra faire l'objet d'un entretien avec le tuteur. Les élèves font un point régulier avec leur tuteur et lui remettent les résultats et bulletins obtenus au lycée dès leur réception. Ces dispositions sont essentielles pour assurer un suivi attentif des études et permettre au tuteur d'apporter à chaque élève un soutien adapté. Les manquements des élèves peuvent entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

À mi-année, le tuteur et le supérieur établissent une feuille de commentaires trimestrielle envoyée aux parents par courrier.

3 – Loisirs

Les différentes salles mises à la disposition des élèves pour la vie commune (foyer, salles de sport, informatique, audio-visuel, musique). Elles doivent rester rangées et les élèves ne peuvent y laisser leurs effets personnels.

Pour les nouveaux internes, un week-end d'intégration et des conférences sont organisées en début d'année ; elles sont obligatoires.

4 – Discipline

La discipline de vie nécessaire à la vie commune impose l'observation de règles. Il faut éviter de faire du bruit en circulant dans les escaliers et les couloirs afin de respecter le travail et le repos de tous. Une tenue correcte est attendue des internes. Tout comportement indécent, insolent, agressif sera sanctionné. La possession et la consommation d'alcool et autres forme d'excitants sont interdits à Bossuet et les manquements à cette règle entraînent l'exclusion sans préavis ; de même, il est absolument interdit de fumer.

Des sanctions peuvent aussi être appliquées, en particulier en cas de conduite bruyante ou agressive, absences et retards, mauvais comportement en étude ou en interrogation, sorties non justifiées, détérioration du matériel, etc. Après des observations verbales, un premier avertissement écrit est délivré. Un second avertissement est accompagné d'une lettre aux parents rappelant qu'un troisième avertissement peut entraîner l'exclusion temporaire, ou définitive, selon la gravité de la faute.

L'exclusion définitive et sans préavis peut être prononcée par la Direction dans les cas suivants : comportement agressif, insultant, raciste envers un camarade ou le personnel, opposition publique au caractère catholique de l'établissement, introduction de produits alcoolisés ou toxiques ou de matériel pornographique, non observation des dates de rentrée ou de vacances scolaires, refus de communiquer les bulletins scolaires, absences, retards, sorties nocturnes fréquentes et non autorisées, accueil dans l'internat de personnes étrangères, vol sous toutes ses formes, dégradation volontaire du matériel collectif... et de façon générale lorsque l'image, la sérénité ou la sécurité de l'établissement est en jeu.

D – Charte informatique

La présente charte définit les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'Institut Bossuet mis à disposition des élèves. Elle s'applique à tous les élèves pensionnaires à l'Institut Bossuet.

Les ressources informatiques comprennent notamment le matériel informatique (postes de travail, scanner, imprimantes), des espaces disque, le réseau, les serveurs, la messagerie électronique, les logiciels mis à disposition, l'accès à l'Internet.

1 – Accès aux ressources informatiques

Chaque élève dispose d'un login et d'un mot de passe qui lui sont donnés à la rentrée. Ces données sont strictement personnelles et permettent l'ouverture d'une seule session simultanée. Il appartient à chaque élève de déconnecter ou verrouiller sa session avant de quitter son poste de travail. Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui, et l'élève titulaire de l'autorisation est responsable de toutes les activités effectuées sous son compte.

Cette autorisation d'accès expire lorsque l'élève quitte l'Institut Bossuet. La direction se réserve le droit de retirer à tout moment cette autorisation sans préavis.

Les postes de travail sont accessibles en libre-service dans les créneaux horaires prévus ; le WiFi est accessible toute la journée. L'utilisation de l'informatique doit être mesurée, pour ne pas monopoliser les accès et pour éviter que l'usage de l'informatique pénalise le travail scolaire proprement dit, ou se substitue aux loisirs.

Tout élève dispose d'une adresse mail valide, qu'il consulte régulièrement.

2 - Règles d'utilisation

Le système informatique est destiné à

- un usage scolaire : traitement de texte, programmation informatique, recherche d'informations à caractère scolaire ;
- la communication interne à l'Institut Bossuet (messages envoyés aux élèves par mail) ;
- et à un usage personnel : consultation de sa messagerie électronique, lecture de la presse (abonnements souscrits par l'Institut Bossuet), connexion à des sites en lien avec l'activité de l'Institut Bossuet.

Tout autre usage nécessite une autorisation de la direction.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de bon usage des ressources informatiques (respect des règles de propriété intellectuelle et des licences d'utilisation applicables aux logiciels) et à ne pas :

- utiliser les ressources informatiques pour des activités illicites, contraires aux bonnes mœurs ou nuisibles à la sécurité ou au fonctionnement d'autres sites ou réseaux de télécommunications ;
- compromettre la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité du système informatique ;
- installer un logiciel quelconque à caractère commercial sans autorisation préalable de l'Institut Bossuet ;
- effectuer de copies de logiciels ;
- communiquer ses paramètres d'accès à un tiers ;
- exploiter les failles du système de sécurité ou les dysfonctionnements du système informatique (le cas échéant, l'utilisateur en informera le tuteur responsable de l'informatique) ;
- altérer, accéder ou modifier des données appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ou bien à l'Institut Bossuet, sans leur autorisation ;
- s'exprimer ou s'engager, dans le cadre des échanges électroniques, au nom de l'Institut Bossuet ;
- mettre en ligne toute déclaration, tout écrit, toute photographie ou tout document pouvant porter atteinte à l'image ou à la sérénité de l'Institut Bossuet.

3 – Données personnelles

Les données personnelles stockées sur l'espace disque personnalisé seront effacées à l'expiration de l'autorisation, ou lorsque l'élève quitte l'Institut Bossuet.

4 – Administration du Réseau et Système – RGPD

La direction, et toute personne par elle déléguée, s'assure du bon fonctionnement et de la bonne utilisation des ressources informatiques.

Elle bénéficie de prérogatives de contrôle, d'analyse, d'investigation et d'intervention sur le système informatique. Elle dispose d'un accès à l'ensemble des données du réseau afin de régler les problèmes techniques, notamment ceux relatifs à la sécurité informatique ou en cas de constatation d'infractions pénales.

Le système informatique de l'Institut Bossuet traite les données collectées en rapport avec sa mission et les utilise exclusivement dans ce cadre.

Les informations personnelles concernant les élèves ou candidats sont détruites à la demande de l'intéressé ou dans le cadre des procédures de gestion du système informatique.

La direction s'engage à ne pas divulguer des informations personnelles dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de sa mission, sauf si ces informations tendent à démontrer une transgression du règlement intérieur.

5 – Sanctions et responsabilités

L'autorisation d'utilisation des ressources informatiques peut être retirée à un élève s'il ne respecte pas les règles de la présente charte, sans préjudice des autres sanctions prévues par le règlement intérieur. En outre, sa responsabilité civile et/ou pénale (art. 226-16 à 226-24 et art. 323-1 à 323-7 du Code pénal) pourra être engagée.

L'Institut Bossuet décline toute responsabilité du fait de l'utilisateur qui ne s'est pas conformé à cette présente charte.

Mis à jour : 13 décembre 2019